

MAIRIE DE GOURBERA - LANDES
SYNTHESE de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 05 JUIN 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, ce vendredi 5 juin 2020, sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : CASTEL Philippe, COURREGES Jean-Pierre, DETOUILLOAN Anne-Marie, DUPOUY Caroline, DUSSARRAT Jean-François, LAPEBIE Marie, MAURY Alex, LEGLIZE Elsa, PEROL Marc, ROSSETTI Max.

Absent(es) excusé (es) : OREA Dominique

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

1- Commissions communales :

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer tous ces votes à un vote à main levée pour ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée toutes les commissions.

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Le conseil municipal doit former des commissions chargées d'étudier des domaines particuliers. Ces commissions n'ont pas le pouvoir de décision, elles sont de simples organes de préparation et d'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le Maire est président de droit de toutes ces commissions mais il peut déléguer cette fonction.

Un rapporteur est nommé pour chaque commission, celui-ci est chargé de faire un compte-rendu de chaque réunion pour l'assemblée délibérante.

Après délibération, le Conseil Municipal à :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

DECIDE :

1- Commission Administration Générale et Finances :

Marc PEROL, Max ROSSETTI, Jean-François DUSSARRAT, Dominique OREA, Alex MAURY, Anne-Marie DETOUILLOAN, Jean-Pierre COURREGES, Marie LAPEBIE

2- Commission des Associations :

Elsa LEGLIZE, Caroline DUPOUY, Marc PEROL, Jean-François DUSSARRAT

3- Commission fêtes et cérémonies :

Elsa LEGLIZE, Marie LAPEBIE, Caroline DUPOUY, Marc PEROL, Jean-François DUSSARRAT

4- Commission communication :

Tout le Conseil

5- Commission Bâtiments, voirie, urbanisme, fleurissement :

Alex MAURY, Jean-François DUSSARRAT, Dominique OREA, Anne-Marie DETOUILLOAN, Marc PEROL, Caroline DUPOUY, Jean-Pierre COURREGES

6- Commission forêt

Marc PEROL, Alex MAURY, Max ROSSETTI, Jean-Pierre COURREGES, Anne-Marie DETOUILLOAN

7- Commission du Personnel

Pour le technique : Alex MAURY, Max ROSSETTI - Pour l'administratif : Anne-Marie DETOUILLOAN, Marie LAPEBIE

2- Désignation d'un élu municipal pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au Syndicat mixte du Moyen Adour Landais (SIMAL)

Conformément à l'article 12 du Titre III des statuts du Syndicat du moyen Adour landais et en application des articles L.5711-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est composé de délégués titulaires, désignés par les établissements publics de coopération intercommunale membres.

Des référents sont aussi désignés pour représenter les communes non-représentées par un délégué. Ils n'ont pas voix de délibérative mais ils assurent le lien entre le syndicat et le territoire.

De ce fait, chaque commune doit, au travers d'une délibération, proposer à sa Communauté des Communes ou d'Agglomération, à laquelle elle est rattachée, un élu qui sera désigné comme délégué ou référent au sein du SIMAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2018/n°655 en date du 20 décembre 2018, portant retrait, adhésion, extension du champ géographique et modifications des statuts du syndicat du moyen Adour landais ;

Vu la délibération du syndicat du moyen Adour landais, en date du 12 juillet 2018 portant approbation de l'extension du périmètre du syndicat moyen Adour landais (SIMAL) ;

Vu les statuts du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 12 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu les statuts du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL), et notamment l'article 14.1 relatif à la désignation de référents ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal désigne à :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Alex MAURY pour représenter la commune de GOURBERA.

3- Désignation du Correspondant défense

Créée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le Correspondant défense est un élu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la Défense. Il est également délégué au Protocole des cérémonies patriotiques et aux Anciens Combattants.

Placé auprès du Maire, il sera destinataire d'une information régulière et aura un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recensement des armées.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Alex MAURY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé correspondant défense.

4- Election des représentants Agence Landaise Pour l'Informatique

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants,

Election du représentant titulaire :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Titulaire : **Marie LAPEBIE**

9 voix POUR

2 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Marie LAPEBIE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire.

Election du représentant suppléant :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suppléant : **Marc PEROL**

9 voix POUR

2 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Marc PEROL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant suppléant.

5- ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYDEC

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder **au scrutin secret** et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants,

Election du représentant titulaire :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Titulaire : **Dominique OREA**

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Dominique OREA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant titulaire.

Election du représentant suppléant :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suppléant : **Alex MAURY**

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Alex MAURY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé représentant suppléant.

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire a des pouvoirs propres, mais un certain nombre d'attributions sont de la compétence du Conseil Municipal. Pour faciliter le fonctionnement au quotidien de la collectivité, il convient de prendre une délibération appelée délégations du Conseil Municipal au Maire.

Les attributions qui peuvent être déléguées sont listées limitativement par le législateur, le Conseil Municipal ne peut donc ajouter une compétence non prévue par l'article L.2122-22 du CGCT.

Tout ce qui n'est pas délégué, reste de la compétence du Conseil Municipal, par conséquent le Conseil Municipal devra se réunir systématiquement pour prendre une décision relevant de toute compétence non déléguée. Une fois la délégation donnée, le Conseil ne peut plus décider dans le champ de compétence de la délégation. Le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

29 rubriques sont initialement répertoriées, parmi lesquelles le Conseil Municipal peut faire son choix et, lorsque cela est indiqué, en préciser les conditions d'exercice.

Le conseil municipal de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu l'élection de M. Philippe CASTEL en qualité de maire de la commune de GOURBERA en date du 28 mai 2020;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

de déléguer à M. le Maire, pendant la durée du mandat la possibilité :

ARTICLE 1

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

ARTICLE 2

De fixer, dans la limite de 5 000.00 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

ARTICLE 3

De procéder, dans les limites de 30 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

ARTICLE 4

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 5

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

ARTICLE 6

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 7

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 8

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 9

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

ARTICLE 10

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

ARTICLE 11

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants).

ARTICLE 12

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

ARTICLE 13

De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ARTICLE 14

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros;

ARTICLE 15

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 16

De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant, à l'état, à la région, ou au département.

ARTICLE 17

De procéder, lorsque le projet a une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

INDEMNITES DES ELUS

1- Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 05 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population de moins de 500 habitants : taux maximal.....25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
--

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 29 mai 2020

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Est annexé à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

2- Indemnité des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire conformément au barème ci-dessous :

Population de moins de 500 habitants : taux maximal.....9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 145 ROUTE DE LALUQUE : CHOIX DES NOUVEAUX LOCATAIRES

Le logement communal 145 route de Lалуque est vacant depuis le départ des anciens locataires le 31 mai. L'état des lieux a été effectué, l'appartement est rendu propre et ne nécessite aucun travaux.

Le loyer a été fixé à 666,00 euros, une petite annonce a été passée sur « LE BON COIN », et la mairie a enregistré de nombreuses candidatures.

Les candidatures seront examinées le lundi 8 juin à 14 heures.

REPLACEMENT D'UNE POMPE D'ARROSAGE IMMERGEE MAISON COMMUNALE « LA GRANGE »

La pompe d'arrosage située à la Grange est tombée en panne. Le moteur grillé, n'est pas réparable. Un devis sera demandé auprès de la société Comaplast pour son remplacement. La pose sera effectuée par la commune.

TRAVAUX DE REFECTION TOITURE MAISON COMMUNALE « LA GRANGE »

La toiture de la maison communale « La Grange » est en mauvais état. Des tuiles sont à remplacer. Des devis ont d'ores et déjà été demandés.

La commission bâtiment se réunira le jeudi 18 juin 2020 à 19.30h pour étudier les devis reçus.

SUSPENSION DES TRAVAUX FORESTIERS SUR PARCELLES COMMUNALES / INTERVENTION DE LA COMMISSION FORET

L'entreprise BATS qui effectue des plantations de pins maritimes sur la parcelle N°10 a dû interrompre les travaux au motif que le terrain était trop humide. Les membres de la commission forêt iront faire un état des lieux avec la société BATS afin de trouver une solution.

ETUDE DE LA DEMANDE D'UNE ADMINISTREE POUR IMPLANTATION DE CONTAINERS DE RECYCLABLES QUARTIER PAGNON

Une administrée a demandé l'implantation de containers de recyclables dans le quartier Pagnon. Des containers de ce type sont déjà implantés au cœur du village. M le Maire s'est renseigné auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la réglementation impose un point tri pour 500 habitants.

Une réponse négative lui sera adressée par courrier.

INSTAURATION D'UNE PERMANENCE DU MAIRE

Monsieur le Maire propose d'instaurer une permanence à la mairie afin qu'il reçoive les administrés qui le désirent. Il propose le Jeudi des semaines paires de 16.30h à 19h. Ce créneau pourrait être modulé en fonction de la demande. Des possibilités de rendez-vous seront possibles en dehors de ces créneaux horaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

PROGRAMMATION DES FUTURS CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire propose de fixer les futurs Conseils Municipaux. Ils pourraient avoir lieu à 19.30h le dernier jeudi de chaque mois, soit pour les prochains, le 25 juin, le 30 juillet, le 27 août, 24 septembre 29 octobre, 26 novembre et le 17 décembre 2020 (pas le jeudi 31 décembre en raison des fêtes de fin d'année).

QUESTIONS DIVERSES.

- 1- Les futures convocations de Conseil Municipal seront envoyées de manière dématérialisée, en recommandé, depuis une messagerie sécurisée.
- 2- Afin de se mettre en conformité avec le RGPD, Mr le Maire remet à chaque élu une demande d'autorisation d'utilisation des boîtes mail, numéros de téléphone...
- 3- Après chaque Conseil Municipal, Mr le Maire effectuera une note de synthèse qui sera affichée en mairie, et consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Quant au PV, il sera adressé à tous les élus par mail, à charge pour chacun d'entre eux de relire, d'adresser des remarques, des propositions de correction jusqu'à 8 jours avant la date du Conseil suivant. Lors de son approbation au Conseil suivant, il pourra alors être consultable en mairie

4- Lettre d'une administrée adressée à la commune.

Une administrée a écrit à la commune pour demander où en était le programme voirie concernant la réfection de l'impasse du ruisseau, laquelle était prévue depuis 2017.

Monsieur le Maire prendra contact avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour relancer ce programme.

5- Questions des élus :

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid 19, Mr Max ROSSETTI demande si nous avons l'autorisation d'ouverture des salles des fêtes, notamment pour les associations sportives.

Mr le Maire l'informe, que sous certaines conditions, les activités sportives peuvent reprendre (limitées à 10 personnes, respect de la distanciation, pas de sports de luttes).

Mr Marc PEROL demande si l'Assemblée Générale du Tennis Club peut avoir lieu dans la salle des fêtes.

Oui répond Mr le Maire, dans les mêmes conditions : respect des distanciations, limité à 10 personnes.

Concernant le vote du budget, une première réunion aura lieu le jeudi 11 juin à 14h en présence de Mme Anne-Marie DETOILLON, et la secrétaire de mairie, pour détailler toutes les imputations, puis ce même jour à 19h avec la Commissions finances.

Mme Elsa LEGLIZE demande si la commune est toujours détentrice de la licence IV.

Cette licence est réputée être abandonnée dès lors qu'elle n'a plus été utilisée. Compte tenu de la crise, il serait peut-être possible d'acheter cette licence à un prix raisonnable. Ce dossier sera soumis lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h15